Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Sous-direction des établissements et de la politique contractuelle** Dossier suivi par : Yves SCHENFEIGEL Tél. : 01 49 55 51 75 - Fax : 01 49 55 52 25 **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** Dossier suivi par : Alain SOPENA Tél. : 01 49 55 51 48 - Fax : 01 49 55 40 06 Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDEPC/POFE/N2006-2062** **Date: 13 juin 2006**

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt
Messieurs les directeurs de l'agriculture et de la forêt

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes: 2

Objet : instructions pour la préparation de la rentrée scolaire 2007.

Résumé : la présente note de service diffuse les instructions relatives à la préparation de la rentrée scolaire 2007.

Mots-clés : enseignement agricole, rentrée scolaire 2007.

Destinataires	
Pour exécution : Directions régionales de l'agriculture et de la forêt Directions de l'agriculture et de la forêt Haut-commissariats de la République des TOM	Pour information : Administration centrale Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux Inspection de l'enseignement agricole Directeurs des établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat Organisations syndicales de personnels de l'enseignement agricole Organisations professionnelles agricoles Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole Unions nationales fédératives des établissements privés d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

La présente note de service présente, dans le cadre de l'organisation générale de l'enseignement agricole et en application de la circulaire DGER/POFEGT/C2005-2007 du 18 mai 2005 relative à l'organisation déconcentrée des rentrées scolaires, les instructions propres à la préparation de la rentrée 2007.

1. Orientations générales

1.1. Le quatrième schéma constitue la référence de travail…

Le quatrième schéma prévisionnel national des formations (SPNF), arrêté le 11 juin 2004, fixe les orientations de l'enseignement agricole pour les rentrées 2005 à 2009. Il concerne les trois dispositifs de formation : scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue. Il reste l'outil du pilotage national, dans le respect des compétences partagées entre l'Etat et les régions, en permettant de rechercher la meilleure cohérence des formations au plan national notamment au travers des formations à enjeux particuliers.

Le quatrième SPNF retient deux grandes séries d'orientations qui visent à :
- proposer un enseignement de qualité qui tienne compte, à la fois, de l'évolution des métiers et des demandes, et qui réponde aux attentes de la société et des territoires ;
- conduire le pilotage des formations par une organisation et des filières de formation adaptées et cohérentes.

En outre, l'élévation des niveaux de formation et de qualification, qui favorise une meilleure insertion professionnelle, doit être recherchée pour l'ensemble des élèves, apprentis et stagiaires.

Par ailleurs, **l'inscription des formations post-baccalauréat, notamment des BTSA, dans les principes de l'Espace européen de l'enseignement supérieur** en mettant en place le dispositif de crédits européens et en développant des parcours de formation visant à faciliter la ré-orientation ou la poursuite d'études, et en développant les parcours BTSA-Licences professionnelles est un enjeu majeur pour l'enseignement agricole.

1.2. … mais l'autorité académique dispose, dans le cadre du projet régional, d'une marge d'initiative

La volonté affichée par le quatrième schéma de renforcer le niveau régional de l'Etat concernant les évolutions de structures de l'enseignement agricole s'est trouvée renforcée :

- Par la promulgation de la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales du 13 août 2004, entrée en vigueur le 1er janvier 2005. En effet, cette loi organise le copilotage entre l'Etat et les régions en matière de formation professionnelle, ce qui se concrétise notamment par la cosignature par les présidents des conseils régionaux et les autorités académiques des **conventions annuelles d'application** des Plans régionaux de développement des formations professionnelles (PRDFP).
- Par l'organisation déconcentrée de l'enseignement agricole, qui est désormais étendue à l'ensemble des régions administratives métropolitaines (sauf Corse), ainsi qu'aux quatre départements d'outre-mer[1].

Cette nouvelle organisation permet d'accompagner la décentralisation d'une déconcentration parallèle des décisions et des moyens de l'Etat, dans la perspective d'une plus grande

[1] La circulaire du 18 mai 2005 ne concerne pas Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française puisque les dispositions de la loi du 13 août 2004 ne s'appliquent pas à ces collectivités territoriales. Pour la Corse, ce sont les dispositions spécifiques de l'article L. 215-1 du code de l'éducation qui continuent à s'appliquer.

cohérence et d'une meilleure complémentarité des différentes filières de formation[2] intégrées dans le cadre du PRDFP.

L'élaboration du projet régional de l'enseignement agricole (PREA) constitue pour les acteurs locaux l'opportunité de concilier les orientations générales fixées au niveau national, les souhaits des collectivités territoriales et les besoins de formation induits par le contexte économique et social local.

Dans ce cadre, les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt (DRAF) et les Directeurs de l'agriculture et de la forêt (DAF) élaborent et proposent les décisions d'ouvertures et de fermetures pour toutes les formations de la filière initiale scolaire de l'enseignement agricole. Ils négocient sur la base de ces propositions et procèdent aux choix de gestion les plus pertinents.

La préparation de la rentrée scolaire 2007 est donc conduite dans le cadre général fixé par le 4ème SPNF, et sur la base des propositions élaborées par les DRAF et les DAF dans le cadre des projets régionaux. Ces propositions et ces projets sont d'autant plus importants qu'ils serviront, en complément des contributions d'autres partenaires, à faire évoluer le 4ème schéma. La DGER demandera aux DRAF et aux DAF une remontée d'information systématique en ce sens.

Le rappel des indicateurs du 4ème schéma, ainsi que leur dernière mise à jour figurent en annexe 2 à la présente note. Les DRAF et les DAF sont invités à utiliser ces éléments dans la construction ou l'évolution de leurs projets régionaux.

La pertinence du projet régional et du projet de structures pour la rentrée 2007 constitue un critère prioritaire du dialogue de gestion sur les moyens entre autorités académiques et DGER.

1.3. La concertation avec les partenaires et le dialogue social

La préparation d'une rentrée scolaire est un exercice partenarial : il impose, en effet, un dialogue fort avec les partenaires de l'enseignement agricole.

A ce titre, les DRAF et les DAF veilleront à l'information régulière et complète de leurs partenaires locaux. Des points d'information avec les organisations représentatives doivent être systématiquement organisés dans le cadre des Comités régionaux de l'enseignement agricole (CREA), et des Comités techniques paritaires régionaux (CTPR) et complétés, le cas échéant, dans un cadre spécifique qu'il leur appartiendra de déterminer (groupe de travail ad hoc, par exemple). Ces informations incluront la structuration du Budget opérationnel de programme (BOP) et les choix réalisés au cours de l'exécution budgétaire.

Il est rappelé que les évolutions proposées par les DRAF ou les DAF doivent faire l'objet d'une concertation, suivie d'une consultation au sein des instances régionales compétentes (CTPR et CREA) :

- Concertation avec le Conseil régional et le rectorat dans le cadre défini par les lois de décentralisation ;
- Dialogue avec les partenaires sociaux et les fédérations de parents d'élèves ;
- Dialogue avec les responsables régionaux des fédérations de l'enseignement privé ;
- Dialogue avec les organisations professionnelles agricoles et autres organisations concernées ;
- Concertation avec les directeurs d'EPLEFPA sur la définition des enjeux locaux et l'optimisation des structures dans leurs établissements.

Une place particulière doit être donnée aux relations avec le Conseil régional et le Rectorat. La négociation avec le Conseil régional débouchant sur un partenariat est obligatoire s'agissant de l'enseignement professionnel. La négociation et le partenariat sont souhaitables pour l'ensemble des formations, si ce partenariat permet d'obtenir une meilleure cohérence de l'offre de formation.

[2] La loi du 13 août 2004 distingue trois filières de formation : formation initiale, apprentissage, formation d'adultes.

Les DRAF et les DAF s'appuieront avantageusement sur leur PREA et les instruments de programmation régionaux ou locaux : PRDFP, Schémas prévisionnels des formations (SRPF), Programmes prévisionnels des investissements (PPI), et pourront définir des instructions régionales. S'agissant des formations professionnelles, les instructions régionales peuvent être cosignées par les DRAF ou DAF et les présidents de conseil régional.

1.4. Dispositions particulières

Le DRAF pourra utilement, pour les établissements présentant un projet d'établissement particulièrement innovant tant au regard des missions de l'enseignement agricole que de l'organisation de l'activité, attribuer de manière durable, sur la base d'un contrat, des moyens particuliers dans le cadre budgétaire notifié par la DGER. Ces projets feront l'objet d'une information en CTPR et en CREA.

Les DRAF sont vivement invités à conduire des concertations inter-régionales. En cas de désaccord persistant à propos de projets concurrents entre deux ou plusieurs régions, un ou plusieurs des DRAF concernés pourront solliciter l'arbitrage du DGER.

Il est enfin rappelé que les évolutions concernant les formations à enjeux particuliers (voir à ce sujet le chapitre 3 et l'annexe 1 à cette note de service) feront l'objet d'un avis du DGER.

2. Organisation du dialogue de gestion

Sur la base des démarches rappelées plus haut, le dialogue de gestion est conduit entre les DRAF ou DAF, et la DGER.

Même si les orientations précises du programme 143 – enseignement technique agricole ne sont pas définies à la date de parution de la présente note , la préparation du budget 2007 de l'enseignement agricole s'effectue dans un contexte budgétaire toujours exigeant.

La préparation de la rentrée scolaire 2007, désormais placée – hors formations à enjeux particuliers – sous la responsabilité des DRAF et des DAF, doit donc tenir compte des moyens disponibles pour assurer l'ensemble des missions de l'enseignement agricole en EPLEFPA, et les obligations contractuelles des établissements d'enseignement privés.

La négociation des moyens s'effectuera, comme en 2006, dans le cadre des entretiens de gestion qui seront organisés par la DGER. Afin de préparer ces entretiens, les DRAF et les DAF devront obligatoirement :

- Construire leur demande de moyens **sur la base du projet régional** ;
- Chiffrer les moyens nécessaires pour chaque composante de l'enseignement agricole. L'utilisation du logiciel SIBL'E pour la composante temps plein est en particulier indispensable.

Les modalités de travail retenues dans le cadre du dialogue de gestion, dont l'économie générale a été arrêtée par la charte de gestion du programme 143, sont les suivantes :

- Une lettre de cadrage sera adressée à chaque DRAF ou DAF début juillet 2006. Cette lettre comportera des indications plus précises concernant le **cadre budgétaire** dans lequel devront être élaborées les priorités relatives aux évolutions des structures pédagogiques pour les établissements publics et privés, ainsi que des orientations en matière de DGH, de dotations financières ou d'effectifs financés.
- Les DRAF et les DAF consolideront leurs projets de structures en tenant compte de ces éléments de cadrage ; ils procéderont pour ce faire aux consultations locales qu'ils jugeront opportunes.

- **Des entretiens de gestion seront programmés en septembre - octobre afin de s'assurer de la cohérence nationale des projets de décision et de la soutenabilité financière de ceux-ci.**
- Ces entretiens de gestion donneront lieu à un relevé, qui sera notifié aux DRAF et aux DAF concernés et sur la base duquel ils prendront leurs décisions définitives, qui seront communiquées aux partenaires locaux dans le cadre des instances consultatives régionales, et selon des modalités qu'il appartiendra aux DRAF et aux DAF de définir.
- Un contrôle de conformité des procédures suivies par les DRAF ou les DAF, notamment en matière de concertation et d'information, sera effectué par la DGER.
- Une remontée périodique d'information sur l'exécution budgétaire sera demandée aux DRAF et aux DAF.

Rappel : *les enregistrements de ces décisions dans l'application « Structures » continueront à être effectués par la DGER et c'est sur la base des éditions réalisées à partir de cette application que seront effectuées les notifications d'évolution des structures aux établissements par les DRAF ou les DAF.*

3. Instructions concernant les effectifs et les structures

Effectifs :

La stabilité globale des effectifs par composante de l'enseignement agricole sera retenue dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2007.

Partenariat régional avec les rectorats :

Les DRAF et les DAF sont invités à rechercher les partenariats locaux avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en veillant strictement à ce que ces partenariats ne pénalisent pas les formations spécifiques à l'enseignement agricole.

De même, les DRAF et les DAF sont invités à réviser l'ensemble des actions de partenariat avec les rectorats.

Toute ouverture ou maintien de classe dans une filière non spécifique à l'enseignement agricole, envisagé dans le cadre d'un partenariat local avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche doit être subordonnée à l'obtention de moyens de fonctionnement ou de compensations significatifs de la part du rectorat. En effet, ce type de partenariat ne doit absolument pas mettre en péril les enseignements ou actions contribuant aux autres missions qui font la spécificité de l'enseignement agricole.

Organisation des établissements :

Il convient d'être très attentif à la carte des établissements et, par conséquent, de ne pas augmenter leur nombre. Les DRAF et les DAF veilleront, lorsque c'est possible, à favoriser les projets de regroupement ou de rapprochement d'établissements, dans un souci d'optimisation des moyens.

Toute modification concernant les EPLEFPA et leurs centres, et les établissements privés sous contrat (changement de localisation, ouverture ou fermeture de site…) sera examinée dans le cadre de la procédure globale de préparation de la rentrée 2007.

Ainsi, les évolutions visant à optimiser l'organisation et le fonctionnement des EPLEFPA doivent se poursuivre. En particulier, les réflexions sur les rapprochements entre lycées et centres voisins – CFA et CFPPA, plus particulièrement –, sur la base de projets locaux, et d'une large concertation, seront encouragées.

Il est rappelé que les spécificités statutaires des EPLEFPA imposent que les évolutions concernant leur création ou leur fusion, l'ouverture, la fermeture ou la transformation de leurs centres donnent lieu à un avis systématique du DGER, préalablement celui du Préfet de Région

Ces instructions sont applicables au secteur privé. Des ajustements sont toutefois possibles sous réserve du respect d'un équilibre global au sein d'une fédération, et par accord entre les DRAF concernés. Le regroupement d'établissements de petite taille doit être recherché.

4. Instructions concernant les formations

4.1. Formations concernées

- *Formation initiale scolaire :*

Les propositions d'évolution de structures pédagogiques envisagées à la rentrée 2007 pour l'ensemble des formations générales, technologiques et professionnelles dispensées par les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles publics et privés sous contrat sont concernées.

En outre, les demandes d'évolution concernant des formations préparant à des diplômes délivrés ou codélivrés par le ministère chargé de l'agriculture émanant d'établissements ne relevant pas du ministère chargé de l'agriculture doivent également être examinées puisqu'un accord préalable à toute ouverture doit alors être donné.

Les propositions d'ouverture de formations préparant à des diplômes ou titres nationaux qui ne sont pas délivrés par le ministère chargé de l'agriculture ne sont recevables que lorsqu'il n'existe pas d'option ou de spécialité équivalente parmi les diplômes ou titres nationaux délivrés ou co-délivrés par le ministère chargé de l'agriculture.

En outre, il est nécessaire que les formations initiales scolaires préparant à des diplômes qui ne sont pas délivrés par le ministère chargé de l'agriculture pour lesquels une option ou une spécialité équivalente de diplôme délivré ou co-délivré par le ministère chargé de l'agriculture existe soient transformées. Ces consignes valent pour tous les niveaux de formation.

- *Apprentissage et formation professionnelle continue :*

Les projets concernant l'ensemble des formations qualifiantes relevant des domaines de compétences du ministère chargé de l'agriculture devront être examinés en même temps que ceux concernant la formation initiale scolaire. L'examen de ces projets implique une concertation renforcée en amont avec les conseils régionaux et une négociation préalable à la signature des conventions annuelles d'application des PRDFP.

- *Licences professionnelles :*

Il est nécessaire que les DRAF et les instances consultatives régionales soient informés de tout projet de création de licence professionnelle, en même temps que l'ensemble des évolutions de structures, compte tenu notamment du lien existant entre ces formations et les BTSA et du nombre de licences professionnelles ouvertes dans les différents domaines de compétences du ministère chargé de l'agriculture.

- *Formations ne relevant pas uniquement du ministère chargé de l'agriculture :*

Il est rappelé que les ouvertures nouvelles doivent faire, selon le cas, l'objet d'un **avis, qui n'est en rien un avis conforme, ou d'un accord préalable de l'autorité académique compétente.**

En particulier, un avis du Recteur doit être demandé pour toute ouverture dans les cas suivants :

- quatrième de l'enseignement agricole,
- troisième de l'enseignement agricole,
- seconde générale et technologique,
- cycle préparant au baccalauréat général scientifique des établissements d'enseignement agricole avec les enseignements obligatoires de biologie-écologie et agronomie-territoire-citoyenneté,
- baccalauréat professionnel Bio-industries de transformation (BIT),
- classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

Lorsqu'un établissement privé sous contrat dispense également des formations dans le cadre d'un contrat conclu avec un autre ministère, ses propositions d'évolution des structures pédagogiques doivent être mises en perspective avec l'ensemble de ses formations contractualisées.

Les ouvertures de nouvelles formations préparant à des diplômes ou titres nationaux délivrés par d'autres ministères ne constituent pas une priorité pour la préparation de la rentrée 2007.

Ainsi, en 2007-2008, sauf cas particuliers dûment justifiés, aucun moyen ne sera accordé pour les formations de seconde générale et technologique – nouvelles et déjà existantes – qui ne comportent pas les enseignements de détermination « Environnement, agriculture, territoire et citoyenneté (EATC) » et pour les formations – nouvelles et déjà existantes – de première et de terminale préparant à un baccalauréat général scientifique qui ne comportent pas les enseignements de biologie-écologie et agronomie-territoire-citoyenneté.

En outre, comme par le passé, les formations initiales scolaires préparant à des diplômes technologiques et professionnels du ministère chargé de l'éducation nationale mises en œuvre par les établissements publics feront l'objet de conventions (ou d'avenants aux conventions pré-existantes) entre la DRAF ou la DAF et le rectorat précisant la répartition de la prise en charge des moyens nécessaires à leur fonctionnement en 2007-2008 entre les ministères chargés de l'agriculture et de l'éducation nationale.

Les formations préparant à des diplômes du secteur maritime pour lesquelles un diplôme équivalent délivré par le ministère chargé de l'agriculture n'existe pas, feront l'objet d'un examen particulier.

- *Inspection préalable :*

Il est rappelé que toute ouverture nouvelle de formation initiale scolaire de niveau IV ou bien de niveau III lorsqu'il n'existe pas déjà dans l'établissement d'autres formations de niveau IV ou bien de niveau III doit faire l'objet d'une inspection préalable. L'ouverture est alors décidée sous réserve des résultats favorables de cette inspection. Pour les ouvertures concernées pour la rentrée scolaire 2007 et pour toutes les régions, les inspections seront demandées au niveau national et leurs résultats transmis aux DRAF ou aux DAF pour notification.

4.2. Formations à enjeux particuliers

Les évolutions de structures (ouvertures et fermetures) relatives aux formations à enjeux particuliers doivent être soumises à l'avis préalable du DGER. Il est rappelé qu'en cas d'avis défavorable du DGER, le DRAF ou le DAF ne peut pas inscrire la formation concernée dans la liste des priorités de la convention annuelle d'application du PRDFP ou dans la liste des priorités établie pour les formations générales et technologiques.

La liste des formations à enjeux particuliers pour la préparation de la rentrée 2007 figure en annexe. Les propositions régionales concernant ces formations seront examinées par la DGER courant novembre 2006 et donneront lieu à une consultation du CTPC et du CNEA.

4.3. Formations à faibles effectifs

Le cas des formations initiales scolaires à faibles effectifs, en particulier des classes de moins de dix élèves et des sections de moins de huit élèves, en principe gelées en 2005-2006 et/ou en 2006-2007, doit faire l'objet d'un examen attentif :

- Pour les formations professionnelles des secteurs de la production et de la transformation, il convient, dans la mesure du possible, de maintenir l'offre de formation en effectuant, lorsque c'est nécessaire, des regroupements en sections au sein d'une même classe, voire des transferts de classes ou de sections entre établissements voisins.
- Pour les autres formations, la persistance d'effectifs inférieurs à huit élèves pour une section et inférieurs à dix élèves pour une classe pendant deux années consécutives doit, en général, conduire à prévoir leur fermeture à la rentrée 2007.

Dans tous les cas, il conviendra d'accorder une attention particulière à la situation des classes ou sections à faibles effectifs dans les zones de revitalisation rurale, en application des dispositions de l'article 14 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. En effet, l'article L. 211-2 du code de l'éducation, modifié par cette loi, prévoit que : « Dans les zones de revitalisation rurale […], les services compétents de l'Etat engagent, avant toute révision de la carte des formations du second degré, une concertation, au sein du conseil académique de l'éducation nationale ou, pour les formations assurées en collège, au sein du conseil départemental de l'éducation nationale, avec les élus et les représentants des collectivités territoriales, des professeurs, des parents d'élèves et des secteurs économiques locaux concernés par cette révision. »

Enfin, il est rappelé que, pour les établissements privés sous contrat, le code rural fixe des seuils pour les fermetures de classes ou de formations, et les regroupements de classes.

Pour **les établissements d'enseignement privés sous contrat à temps plein**, ce sont les dispositions de l'article R. 813-37 du code rural qui s'appliquent :

- lorsque l'effectif d'une classe devient inférieur pendant deux années consécutives au seuil de dix élèves ou de huit élèves si l'établissement est situé en zone de montagne ou dans le cas où il s'agit d'un établissement médical, médico-éducatif ou socio-éducatif, la fermeture de la classe est de droit ;
- lorsque l'effectif cumulé de deux classes identiques ou de deux classes dont les contenus de formation sont compatibles est inférieur à trente-deux élèves pendant deux années consécutives, le regroupement des classes est de droit.

Les DRAF et les DAF sont enfin invités à mettre en œuvre des coopérations entre établissements (regroupement de deux classes identiques de deux établissements, pour lesquelles les effectifs sont insuffisants, dans un seul établissement).

Pour **les établissements d'enseignement privés sous contrat fonctionnant selon le rythme approprié**, les formations faisant l'objet du contrat sont définies par l'année d'étude, l'option ou la spécialité professionnelle des diplômes auxquels elles préparent ; le contrat est souscrit pour un effectif maximum d'élèves et peut prévoir un effectif maximum par formation.

Il est rappelé que le modèle de contrat type pour les établissements privés fonctionnant selon le rythme approprié précise que, lorsque aucun recrutement n'est fait dans une formation sous contrat durant deux années consécutives, il y a lieu à révision ou résiliation partielle du contrat, ce qui, en d'autres termes, signifie que la fermeture de la formation concernée est de droit.

4.4. Consignes particulières et précisions

- ***Au niveau VI***

Les classes de quatrième et troisième de l'enseignement agricole prépareront au nouveau Diplôme National du Brevet (DNB). La première session du DNB devrait être mise en œuvre pour la session 2008, après que le socle commun de connaissances et de compétences aura été précisé.

En complémentarité des classes de 4ème et de 3ème et pour les élèves le souhaitant, tout ou partie des deux dernières années de la scolarité obligatoire pourra être effectuée en formation **« d'apprentis juniors »** prévues par la loi sur l'égalité des chances. Ces formations pourront se dérouler en établissement scolaire ou en CFA.

Dès la rentrée 2006, des formations CLIPA et CPA pourraient être transformées en classes d'apprentis juniors et il est envisagé de poursuivre progressivement ces transformations à la rentrée 2007.

Remarque : *Des instructions particulières concernant le financement de ce nouveau dispositif seront communiquées prochainement.*

- **Au niveau V**

En apprentissage et formation professionnelle continue, les dernières options rénovées du brevet professionnel agricole (BPA) : Travaux de la transformation des produits alimentaires, Travaux Paysagers, Travaux de la production horticole, Travaux forestiers, Travaux de conduite et entretien des engins de la production agricole, seront mises en place.

- **Au niveau IV**

Les rénovations du baccalauréat professionnel Conduite et gestion de l'exploitation agricole et du brevet professionnel Responsable d'exploitation agricole sont conduites pour une mise en œuvre opérationnelle à la rentrée 2007.

Les classes de brevet de technicien agricole (BTA) Gestion de la faune sauvage, Production/Animalier de laboratoire et Transformation/Laboratoire d'analyses sont maintenues, notamment dans l'attente de l'évolution du baccalauréat technologique Sciences et technologie de laboratoire (STL).

L'option « Educateur canin » du brevet professionnel, diplôme de niveau IV spécifique à la formation professionnelle agricole et à l'apprentissage, a été créée par arrêté du 3 mars 2005. Bien que les besoins soient émergents dans ce domaine, ils demeurent insuffisamment cernés. Il convient donc de veiller à ce que l'offre de formation ne se développe pas inconsidérément et que, en conséquence, les projets d'ouverture se fondent sur une analyse précise des besoins.

Il en est de même en ce qui concerne les projets d'ouverture de formations préparant au brevet professionnel JEPS (Jeunesse, éducation populaire, sports) option Pêche de loisir, diplôme codélivré par le ministère chargé de l'agriculture et celui chargé des sports et de la vie associative.

- **Au niveau III**

L'évolution du nombre de candidatures des BTSA en formation scolaire doit conduire à privilégier la consolidation des filières existantes ou les redéploiements. En outre, une plus grande cohérence et complémentarité entre les dispositifs de la formation scolaire, de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue doit être recherchée.

Les travaux visant à inscrire les BTSA dans **l'Espace européen de l'enseignement** conduiront à la préparation d'une note de cadrage à l'automne 2006. La mise en place des crédits européens sera appliquée de façon expérimentale pour le BTSA Productions aquacoles à la rentrée 2007.

Un bilan de l'expérimentation du BTSA Services en espace rural est en cours et sera achevé en 2006. Cette formation sortira donc du statut expérimental à la rentrée 2007. Les DRAF et les DAF sont donc habilités à présenter des projets d'ouverture à l'avis du DGER. Dans la mesure où cette formation se verra appliquer les crédits européens comme le BTSA Productions aquacoles, les demandes d'ouvertures feront l'objet d'une attention particulière et leur nombre sera extrêmement limité.

Une réflexion relative aux dynamiques de parcours de formation post-baccalauréat est engagée. Elle porte sur l'articulation et l'évolution, notamment des BTSA, au sein de l'ensemble de l'offre nationale d'enseignement supérieur. La réflexion s'appuie, d'une part, sur des liens forts à développer avec les établissements d'enseignement supérieur agricole dans la logique des pôles de compétences régionaux et, d'autre part, sur la possibilité de développer des conventions avec les universités.

En outre, un plan stratégique à court terme (4 à 5 ans) de « réforme » de l'ensemble des BTSA et de l'offre post-baccalauréat, tenant compte de la nature des évolutions nécessaires (référentiels professionnels, de formation et/ou d'évaluation ; concentration des spécialités…) sera proposé pour la fin 2006.

Concernant les CPGE, le quatrième SPNF avait fixé leur développement parmi ses orientations prioritaires. Toutefois, l'ouverture de nouvelles classes préparatoires ne peut se faire sans visibilité sur des augmentations concrètes du nombre de places ouvertes dans les établissements d'enseignement supérieur. En outre, il convient, avant d'ouvrir de nouvelles classes préparatoires « Technologie et biologie (TB) », de consolider les effectifs des trois classes existantes en augmentant significativement le nombre de titulaires des baccalauréats technologiques de l'enseignement agricole qui y intègrent.

- **Au niveau II**

Les projets de création de licences professionnelles ne sont pas, à proprement parler, concernés par la procédure globale de préparation de la rentrée 2007 puisque les licences professionnelles font l'objet d'une habilitation nationale par le ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Néanmoins, il est nécessaire que les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles publics et privés informent en amont les DRAF et la DGER des projets dont ils sont partenaires, lorsque ceux-ci sont en rapport avec les domaines de compétences du ministère chargé de l'agriculture. Les DRAF devront communiquer la liste des projets dont ils ont connaissance à la DGER, qui est associée à la procédure nationale d'habilitation.

Compte tenu de l'actuelle carte de formation des licences professionnelles, tant au point de vue qualitatif que quantitatif, une note de service de la DGER précisera prochainement les orientations retenues en la matière pour la prochaine campagne d'habilitation.

Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Jean-Louis BUËR

Annexe 1 : liste des formations à enjeux particuliers pour la préparation de la rentrée 2007

Les évolutions de structures (ouvertures et fermetures) pour les formations qui figurent dans la liste ci-après doivent faire l'objet d'un avis du DGER. En cas d'avis défavorable du DGER, le DRAF (ou le DAF) ne peut pas décider d'inscrire la formation concernée dans la liste des priorités de la convention annuelle d'application du PRDFP ou dans la liste des priorités établies pour les formations générales et technologiques.

La liste des formations à enjeux particuliers peut être révisée annuellement en fonction de leur situation. Par conséquent, elle sera, si nécessaire, modifiée pour la préparation de la rentrée 2008.

- **Formations de niveau V**

Formations préparant aux CAP et CAPA suivants :
- CAP option Vannerie,
- CAP option Tonnellerie,
- CAP Maritime et conchylicole,
- CAPA option Maréchalerie,
- CAPA option Soigneur d'équidés.

Formations préparant aux BEP et BEPA suivants :
- BEPA option Agriculture des régions chaudes pour les régions autres que Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion,
- BEPA option Animalerie, spécialité Laboratoire,
- BEPA option Activités hippiques, spécialités Cavalier d'entraînement, lad-driver, lad-jockey, Soigneur, aide-animateur et Maréchal-ferrant,
- BEPA option Elevage canin et félin.

- **Formations de niveau IV**

Formations préparant au BTA pour les deux options suivantes :
- Gestion de la faune sauvage,
- Production, spécialité Animalier de laboratoire.

Formations préparant au Baccalauréat professionnel pour les séries suivantes :
- Conduite et gestion de l'exploitation agricole, spécialité Production du cheval,
- Conduite et gestion de l'élevage canin et félin.
- Gestion et conduite des chantiers forestiers.

- **Formations de niveau III**

Classes préparatoires aux grandes écoles :
- Classes préparatoires post BTSA, BTS, DUT,
- Classes préparatoires BCPST,
- Classes préparatoires TB.

Classes de prélicence.

Formations préparant à toutes les options et spécialités du BTSA et du BTS.

Annexe 2 : indicateurs du 4ème schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole

Indicateur	Valeur 2003	Date dernière valeur connue	Valeur	Objectif 2009
% effectif de l'enseignement général	27,6%	Octobre 2005	27,1%	De 25 à 27%
Nombre d'élèves de la filière S	3 335	Octobre 2005	3 779	Non fixé
% élèves de seconde générale et technologique	4,8%	Octobre 2005	5,0%	5,5%
% effectifs en 4ème et 3ème	20,1%	Octobre 2005 hors TOM	19,2 %	De 18 à 19%
Répartition des effectifs selon les secteurs professionnels (population scolaire)	Production : 40% Transformation : 4,6% Aménagement : 19,4% Services : 36%	Octobre 2005 hors TOM	Production : 36,3% Transformation : 4,8% Aménagement : 19,5% Services : 39,4 %	Production : 38 à 40% Transformation : 5 à 6% Aménagement : 19 à 20% Services : 34 à 36%
Equilibre public privé pour les populations scolaire et apprentie : part du secteur public	44,4%	2004	44,2%	45%

Sources : Scolagri octobre 2004 et octobre 2005 pour la population scolaire.
enquête 51 MEN 2004 pour la population apprentie.